

**Syndicat
Énergies
Zone
Est
Oise**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
DU SYNDICAT DES ÉNERGIES DE LA ZONE EST DE L'OISE**

Séance du 25 septembre 2014

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nombre de membres		
Composant le Conseil Syndical	En exercice	Présents ou représentés
24	24	19

Date de la convocation :
Le 17 septembre 2014

Date d'affichage
26 SEP. 2014

Objet de la délibération :

**Création d'un emploi
fonctionnel de Directeur
Général des Services**

L'an deux mille quatorze, le vingt cinq septembre.

À 18h30, le conseil syndical du SEZEO, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier FERREIRA.

Présents : Monsieur FERREIRA Olivier, Madame TROUVAIN Corinne, Messieurs ALLARD Patrick, DEMAISON Daniel, FERRY Dominique, FONTAINE Dominique, FORGET Daniel, GRANIER Jean-Claude, GUESNIER Jean-Noël, HEDUY Christian, LEBOEUF Jean-Pierre, MAZIERES Florent, POUPLIN Charles, TASSIN Jackie et Monsieur WARIN Gérard.

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur CARVALHO Patrice à Monsieur TASSIN Jackie, Monsieur DENNEL Alain à Monsieur LEBOEUF Jean-Pierre, Monsieur CZEPCZYNSKI Jean-Pierre à Monsieur FONTAINE Dominique et Madame PARIGOT Marianne à Monsieur MAZIÈRES Florent.

Secrétaire : Madame TROUVAIN Corinne

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement,

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction,

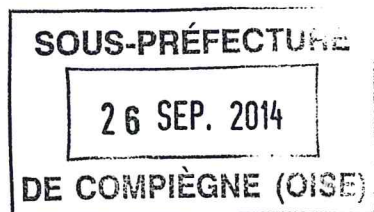
Considérant le développement du SEZEO et l'importance des missions confiées au personnel en charge de la direction de la structure,

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services (D.G.S.) d'un établissement public de 20 000 à 40 000 habitants.

Le directeur général des services aura pour mission de diriger, coordonner et animer l'ensemble des activités du Syndicat.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,



Le Conseil Syndical, à l'unanimité, décide de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de 20 000 à 40 000 habitants (35/35^{ème}).

Le Conseil Syndical, à l'unanimité, précise que le directeur général des services aura pour mission de diriger, coordonner et animer l'ensemble des activités du Syndicat.

Le Conseil Syndical, à l'unanimité, décide qu'outre la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale, l'agent détaché sur l'emploi de directeur général des services bénéficiera de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 modifié, d'un montant maximum mensuel de 15 % du traitement brut ainsi que de la N.B.I. correspondante à ses missions.

Le Conseil Syndical, à l'unanimité, autorise le Président à y pourvoir dans les conditions statutaires

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Le Président,
Olivier FERRE

